



modification de la semaine de travail.

Par **mockpok**, le **28/02/2012** à **19:52**

bonjour

je me tourne vers ce forum pour avoir quelques eclaircissements concernant ma situation

je suis embauché en cdi dans une concession automobile.

jusqu'a aujourd'hui je travaillai du lundi au vendredi. on veut m'imposer de travailler le samedi, puis je refuser?

sachant que dans mon contrat seule la durée de 35h hebdomadaire est mentionnée.

en vous remerciant par avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **28/02/2012** à **21:23**

Bonjour,

Il faudrait que vous précisiez si en fait on veut vous faire travailler pendant 6 jours au lieu de 5 ou si c'est un changement du jour de repos hebdomadaire...

Par **Paul PERUISSET**, le **28/02/2012** à **21:24**

Bonjour,

L'employeur peut librement fixer une nouvelle répartition des horaires de travail au sein de la journée ou de la semaine à condition qu'il ne s'agisse pas d'horaires contractualisés ou considérés comme déterminant par les parties.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **P.M.**, le **28/02/2012** à **21:36**

Avec certaines limites quand même suivant notamment l'[Arrêt 01-42651 de la Cour de Cassation](#) :

[citation]la modification proposée, non seulement imposait à la salariée, dont l'horaire de travail avait toujours été réparti du lundi au vendredi, de travailler un samedi entier sur deux, mais encore la privait une semaine sur deux du bénéfice du repos hebdomadaire de deux jours consécutifs, a pu décider qu'il s'agissait d'une modification du contrat de travail et que le refus de la salariée n'était pas fautif[/citation]

Par **mockpok**, le **28/02/2012** à **21:43**

bonjour

oui excusez le manque de precision, il s agit en effet d une demi journée le samedi compensée par une demi journée de repos dans la semaine ou payée en heures supplementaires en fonction de mes dispositions.(dans le contrat il n est pas non plus précisé le nombre de jours travaillés par semaine)

le truc qui me derange vraiment c est qu on ne m a pas demandé mon avis alors que d autres ont eu le choix... (tout le monde n est pas concerné par cette modification)

je n aimerai pas me faire avoir.

un avenant au contrat est il necessaire?

merci pour vos premieres reponses je vais aller voir le lien laissé ci dessus.

Par **P.M.**, le **28/02/2012** à **21:47**

A mon avis un avenant au contrat de travail aurait été préférable si on se réfère justement à cette Jurisprudence en fonction aussi de votre ancienneté...

Par **mockpok**, le **29/02/2012** à **13:06**

bonjour

je n ai que 6 mois d ancienneté... donc en gros a part essayer d obtenir la meilleur compensation possible, mon amplitude de travail peut etre modifiée a leur guise...

merci de m avoir éclairé.

Par **P.M.**, le **29/02/2012** à **14:30**

Bonjour,

Ce n'est pas ce que je vous ai dit formellement mais vous pouvez en conclure ce que vous voulez...

Par **mockpok**, le **01/03/2012** à **13:22**

bonjour,

finalement je suis retourné discuter un peu avec mon responsable, un avenant devrait etre fait, en ce qui concerne les samedis j ai demandé si un roulement etait possible afin de n en faire qu un de temps en temps, la proposition a ete accueillie favorablement et ils vont etudier sa possibilité de mise en place...

merci encore pour tout et merci pour vos reponses.